

PAR COURRIEL : [REDACTED]

Lévis, le 17 novembre 2020

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Objet : Demande d'accès – Statistiques 2019 – ASRA BOU et VEE
N/Réf : 201035CM

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès du 16 novembre dernier à l'égard de l'obtention des renseignements concernant la production bovine et, plus particulièrement, les statistiques 2019 au niveau du Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA) pour les produits Bouvillons et bovins d'abattage (BOU) et Veaux d'embouche (VEE), soit le nombre d'adhérents de même que le volume assuré pour la région administrative du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Dans un premier temps, je tiens à vous informer que pour la région administrative visée par votre demande, 89 entreprises bovines participaient au programme ASRA.

Eu égard à ce qui précède, vous trouverez ci-dessous les renseignements requis pour l'année d'assurance 2019:

| Produits ASRA | Nombre d'adhérents | Volume assuré |
|---------------|--------------------|--|
| BOU | 14 | 28 524 kg |
| VEE | 85 | 7 256 femelles de reproduction 1 602 591 kg (poids des descendants) |

Enfin, nous tenons à vous informer qu'en vertu de l'article 135 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par la Responsable de la loi sur l'accès peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. À cet effet, vous trouverez ci-joint l'avis de recours.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La Responsable de la Loi sur l'accès
aux documents des organismes publics et sur
la protection des renseignements personnels,

[REDACTED]

Christine Massé

CM/sg

p. j.